



PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 OCTOBRE 2021

Le Conseil Municipal de NORT-SUR-ERDRE, dûment convoqué le 1^{er} et le 13 octobre 2021, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 19 octobre 2021, sous la Présidence de M. le Maire, salle des Loisirs, à 20h00.

PRESENTS :

MMES : Delphine FOUCHARD, Christine LE RIBOTER, Nathalie HERBRETEAU, Chantal BROCHU, Joëlle DAVID, Reine YESSO, Hélène MONNIER, Marie-Noëlle PATERNOSTER, Isabelle CALENDREAU, Isabelle PLEVIN.

MM. : Yves DAUVE, Guy DAVID, Sylvain LEFEUVRE, Pierrick GUEGAN, Xavier BARES, Thierry PEPIN, Bertrand HIBERT, Denys BOQUIEN, Didier LERAT, Emilien VARENNE.

ABSENTS :

M. Cédric HOLLIER-LAROUSSE donne pouvoir à M. Pierrick GUEGAN,
M. Carlos MAC ERLAIN donne pouvoir à M. Sylvain LEFEUVRE,
M. Frédéric COURTOIS donne pouvoir à M. Guy DAVID,
M. Michel BROCHU donne pouvoir à Mme Chantal BROCHU,
M. Philippe MAINTEROT donne pouvoir à Mme Marie-Noëlle PATERNOSTER,
Mme Lydie GUERON donne pouvoir à Mme Delphine FOUCHARD,
Mme Gaëlle JOLY donne pouvoir à Mme Hélène MONNIER,
Mmes Nathalie CALVO, Aude FREDERICQUE.

Mme Nathalie HERBRETEAU a été élue secrétaire de séance.

20 présents, 9 absents, 7 pouvoirs, 27 votants

Assistaient au titre des services :

M. Charles-Henri HERVE, Directeur Général des Services,
Mme Perrine PIRE, Directrice Générale Adjointe.

ORDRE DU JOUR :

- 1 Présentation du rapport du Maire sur le choix du délégataire en charge de la gestion du futur cinéma municipal (envoi du 1^{er} octobre 2021)
- 2 Attribution du marché négocié de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe cinématographique de 3 salles

- 3 Finances
 - 3.1 Demande de subvention à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres au titre du fonds de concours pour l'acquisition de cellules de bureaux administratifs à Nort-sur-Erdre
 - 3.2 Demande de subvention à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres pour l'installation d'un centre de vaccination contre la COVID-19 à Nort-sur-Erdre
 - 3.3 Acceptation du fonds de concours « Plan de relance 2021-2022 » attribué par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres pour la création d'une Passerelle de Franchissement de l'Erdre
 - 3.4 Acceptation du fonds de concours « Plan de relance 2021-2022 » attribué par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres pour les travaux du Programme d'Aménagement de Voirie Communale 2021
 - 3.5 Approbation de l'augmentation de capital de Loire-Atlantique Développement – SPL
 - 3.6 Convention de subvention au titre du dispositif Conseiller Numérique France Services
 - 3.7 Décision modificative n°1 – Budget annexe Port Fluvial
 - 3.8 Décision modificative n°1 – Budget annexe Garenne Village
 - 3.9 Décision modificative n°1 – Budget annexe Animations – Festivités - Culture
 - 3.10 Décision modificative n°2 - Budget principal
 - 3.11 Mise à jour n°8 de l'AP/CP pour l'aménagement du secteur du Lycée
 - 3.12 Mise à jour n°4 de l'AP/CP pour les aménagements des abords du collège
 - 3.13 Mise à jour n°1 de l'AP/CP pour les travaux d'aménagement de l'espace Cinéma
 - 3.14 Mise à jour n°1 de l'AP/CP pour les travaux de réalisation d'une passerelle de franchissement de l'Erdre
 - 3.15 Admission en non-valeur
 - 3.16 Effacement de créances
- 4 Adhésion au syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique
- 5 Avis relatif à l'ouverture des commerces le dimanche 28 novembre 2021
- 6 Ressources Humaines
 - 6.1 Création d'emplois temporaires
- 7 Dénomination des rues du CLOS DU CANAL 2
- 8 Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
- 9 Comptes rendus de commissions
- 10 Questions diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 septembre 2021

M. Yves DAUVE soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2021.

Sans observation, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2021.

N°D211143 - THEME : COMMANDE PUBLIQUE - OBJET : SIGNATURE DE CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DU FUTUR CINEMA MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle :

1.1. Déroulement de la procédure

Un avis d'appel public à la concurrence a été :

- Envoyé au Journal Ouest-France le 20 janvier 2021
- Diffusé dans la publication spécialisée "Le Film Français" n°3947-48 le 15 janvier 2021
- Mis en ligne du DCE sur le profil acheteur <http://www.e-marchespublics.com> sous le n° ID EMP 759 316 le 13 janvier 2021

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 17 février 2021 à 12h00.

Il a été reçu 2 plis dans les délais légaux et 0 pli hors délai :

- 1 pli de l'association Cinéma Paradiso ;
- 1 pli de la SARL CINEODE.

Tous les candidats n'ayant pas remis l'intégralité des documents qui avait été demandé dans l'avis d'appel public à la concurrence au titre des candidatures, il a décidé de demander aux candidats de régulariser leur candidature en fournissant les éléments manquants.

A la suite de la demande de régularisation, la commission, réunie le 22 mars 2021 a constaté que les candidats avaient remis l'intégralité des documents qui avait été demandé au titre des candidatures dans le délai imparti.

L'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre par la Commission prévue par l'article L.1411-5 du CGCT a été faite, conformément à ce qui avait été indiqué dans l'avis de publicité, sur la base de l'examen :

- *de la capacité économique et financière,*
- *de la capacité technique et professionnelle,*
- *du respect par les candidats de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail,*
- *de l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.*

A la suite de cet examen, les deux candidats ont été admis par la Commission prévue par l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales à remettre une offre et le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) leur a donc été transmis le 06 mai 2021.

Le 15 juillet 2021, la Commission prévue par l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales a procédé à l'examen des offres remises par les deux candidats au regard des critères de jugement des offres tels qu'énoncés à l'article 22 du Règlement de la consultation à savoir :

Critère 1 – Valeur technique : 60%

- 1 - Moyens mis en œuvre pour assurer la qualité du service rendu aux usagers ;
- 2 - Moyens mis en œuvre pour mettre en place une programmation diversifiée de qualité ;
- 3 - Moyens mis en œuvre et organisation pour mettre en place un véritable projet d'animation du cinéma avec des actions culturelles diversifiées ;
- 4 - Moyens mis en œuvre pour créer et maintenir un lien avec le tissu associatif local et les partenaires locaux pour la programmation et l'animation du cinéma ;
- 5 – Modalités d'accueil des scolaires et autres publics spécifiques.

Critère 2 – Valeur financière : 40%

- 1 – Pertinence du compte d'exploitation prévisionnel ;
- 2 - Grille tarifaire proposée ;
- 3 – Montant cumulé des compensations financières versées par le Délégué au Délégué en contrepartie des contraintes de service public imposées par le Délégué ;
- 4 - Pourcentage correspondant à la part variable de la redevance d'occupation domaniale.

Au vu de l'analyse des offres et des critères de notation détaillés dans le règlement de la consultation, la Commission mentionnée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a proposé le 15 juillet 2021 au Maire d'engager les négociations avec les deux candidats.

Le Maire a décidé d'engager les négociations avec les candidats proposés par la Commission mentionnée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par un courrier du 06 août 2021, les deux candidats ont été invités à participer à une première réunion de négociations.

L'association Cinéma Paradiso a participé à cette réunion de négociations. En revanche, la SARL Cineode a adressé un courrier reçu le 13 septembre 2021 par lequel elle indique se retirer de la procédure de passation de la DSP.

A la suite de cette réunion de négociation, il a été adressé le 17 septembre 2021 un courrier invitant le dernier candidat en lice à remettre une offre finale avant le 24 septembre 2021.

Cette nouvelle offre a été reçue dans les délais impartis et analysée.

Estimant être arrivé aux termes des négociations, le Maire a informé, le 30 septembre dernier, le candidat en lice de la clôture de la phase de négociation. Dans ce même courrier, il a informé ce candidat que sa dernière offre constituait son offre définitive.

1.2. Choix de l'offre

Après analyse de l'offre et au regard des critères de jugement des offres définis ci-avant, le choix du Maire s'est porté sur le candidat qu'il a jugé le plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit l'association Cinéma Paradiso.

Eu égard aux conclusions de l'analyse, le Maire propose au Conseil municipal de retenir l'association Cinéma Paradiso comme délégataire pour la gestion du futur cinéma municipal de la Commune de Nort-sur-Erdre.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, ainsi que les articles R. 1411-1 et suivants.

Vu la troisième partie du Code de la commande publique.

Vu la délibération n°D2012134 en date du 15 décembre 2020 du Conseil municipal de la Commune de Nort-sur-Erdre approuvant le recours à la délégation de service public relative à la gestion du futur cinéma municipal de Nort-sur-Erdre.

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 22 mars 2021 portant examen des candidatures et liste des candidats admis à présenter une offre.

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 15 juillet 2021 portant « Avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut engager les négociations ».

Vu le rapport d'analyse des offres annexé au procès-verbal en date du 15 juillet 2021 portant « Avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut engager les négociations » de la Commission désignée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le rapport du Maire portant sur le choix du délégataire et sur l'économie générale du contrat.

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes relatif à la gestion du futur cinéma municipal de la commune de Nort-sur-Erdre.

Considérant :

Par délibération n°D2012134 en date du 15 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé, au vu d'un rapport sur le principe du recours à une délégation de service public, le principe du recours à une délégation de service public, au sens des dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relative à la gestion du futur cinéma municipal de la Commune de Nort-sur-Erdre.

Le Conseil municipal de la Commune de Nort-sur-Erdre a décidé de lancer une consultation, sur le fondement des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public et sur le fondement du Code de la commande publique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de l'association Cinéma Paradiso pour assurer, en tant que Délégué, la gestion du futur cinéma municipal de la Commune de Nort-sur-Erdre.
- **APPROUVE** la convention de délégation de service public et ses annexes, relative à la gestion du futur cinéma municipal de la Commune de Nort-sur-Erdre pour une durée décomposée en deux périodes :
 - une période de préfiguration couvrant la période comprise entre la date de prise d'effet du contrat et la signature du procès-verbal de mise à disposition prévu à l'article 7.1 du contrat,
 - une période d'exploitation de douze (12) ans à compter de la signature du procès-verbal de mise à disposition prévu à l'article 7.1.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public relative à la gestion du futur cinéma municipal de la Commune de Nort-sur-Erdre et tous les actes et pièces afférents.
- **APPROUVE** les termes financiers de la convention de délégation de service public relative à la gestion du futur cinéma municipal de la Commune de Nort-sur-Erdre.
- **ACCEPTE** le principe de la redevance d'occupation du domaine public prévu à l'article 28 de la convention de délégation de service public.

M. Yves DAUVE rappelle la procédure, annonce le délégataire retenu et félicite l'Association Cinéma Paradiso.

M. Yves DAUVE remercie les services pour leur accompagnement dans ce dossier.

N°D2110144 - THEME : FINANCES - OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ NEGOCIÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE CINÉMATOGRAPHIQUE DE 3 SALLES

Monsieur le Maire rappelle :

De fin 2018 à mi 2020, la collectivité a conduit, en lien avec Loire-Atlantique Développement SELA, l'ensemble des études pré-opérationnelles nécessaires pour définir les enjeux culturels, techniques, financiers, urbains liés au futur projet de Cinéma au cœur de la ville.

Ces études ont permis d'aboutir à la validation d'un périmètre de projet, de finaliser un programme technique détaillé de l'ouvrage et de définir des prescriptions architecturales et d'insertion urbaine.

Pour la mise en œuvre de ce projet, la collectivité a, par délibération en date du 22 septembre 2020, engagé une consultation de type concours pour retenir le Maître d'œuvre de l'opération.

Un avis de concours a donc été publié au JOUE et au BOAMP le 24 novembre 2020 ainsi que sur un support complémentaire Ouest France 44 et disponible sur le profil acheteur de la collectivité le 24 novembre 2020.

La date limite pour la remise des candidatures était fixée au 31 décembre 2020 à 14 heures.

A l'issue de la première réunion de jury du 1^{er} février 2021 et de la délibération du conseil municipal du 9 février 2021 s'appuyant sur l'avis émis par le jury, les candidats suivants ont été admis à la seconde phase de concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse du projet de cinéma multiplexe 3 salles – 450 places :

- **ATELIER OS ARCHITECTES** (mandataire du groupement) / BATISERF INGENIERIE / YAC INGENIERIE / CABINET LEMONNIER / 2LM / ALTERNATIVE / CINETUDES / FAAR PAYSAGISTE / INTECO ;
- **TRACKS** (mandataire du groupement) / BATISERF INGENIERIE / AREA / BMF / ITAC / AGEIS / DE LONG EN LARGE / AIA MANAGEMENT ;
- **K-ARCHITECTURES** (mandataire du groupement) / ZEPHYR PAYSAGES / SARL B3I / BATISERF INGENIERIE / ALTIA INGENIERIE ACOUSTIQUE / SARL AREA / BUREAU MICHEL FORGUE (BMF) / AIA MANAGEMENT DE PROJETS ;
- **LINEAIRE A** (mandataire du groupement) / OTE INGENIERIE / OTELIO / PEUTZ & ASSOCIES / BUISSON PHILIPPE

Le dossier de consultation a été remis aux candidats admis le 16 février 2021.

Les esquisses ont été remises le vendredi 30 avril 2021.

La SELARL Mocaer – Clavier – Viotti / 8 rue de la Paix – 44390 Nort-sur-Erdre a assisté le maître d'ouvrage pour garantir le respect de l'anonymat des propositions.

La commission technique s'est chargée de préparer les travaux du jury : vérification du contenu des prestations demandées, examen de leur conformité au règlement du concours et analyse factuelle des projets en vue de leur présentation au jury.

Lors de la seconde réunion du jury du 10 juin 2021, le jury a examiné les projets présentés par les candidats sélectionnés, de manière anonyme et en se fondant exclusivement sur les critères d'évaluation des projets définis dans l'avis de concours et dans le règlement de concours, à savoir :

1) Qualité de la réponse aux exigences de l'insertion urbaine et aux exigences architecturales

2) Qualité de la réponse aux exigences du programme technique (dont spécificités de l'expérience cinématographique), fonctionnel et d'exploitation-maintenance future,

3) Qualité de la réponse au regard des enjeux énergétiques et environnementaux,

4) Compatibilité du projet avec l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux et justification des choix d'investissement dans l'objectif d'optimiser les coûts d'exploitation / maintenance

Le jury a consigné dans un procès-verbal, signé par tous ses membres, le classement des projets remis par les quatre équipes sélectionnées avant la levée de l'anonymat.

La levée de l'anonymat a révélé le classement nominatif suivant :

Classement	Équipe
1 ^{er}	ATELIER OS ARCHITECTES (mandataire du groupement) / BATISERF INGENIERIE / YAC INGENIERIE / CABINET LEMONNIER / 2LM / ALTERNATIVE / CINETUDES / FAAR PAYSAGISTE / INTECO
2 ^{ème}	LINEAIRE A (mandataire du groupement) / OTE INGENIERIE / OTELIO / PEUTZ & ASSOCIES / BUISSON PHILIPPE
3 ^{ème} ex aequo	TRACKS (mandataire du groupement) / BATISERF INGENIERIE / AREA / BMF / ITAC / AGEIS / DE LONG EN LARGE / AIA MANAGEMENT K-ARCHITECTURES (mandataire du groupement) / ZEPHYR PAYSAGES / SARL B3I / BATISERF INGENIERIE / ALTIA INGENIERIE ACOUSTIQUE / SARL AREA / BUREAU MICHEL FORGUE (BMF) / AIA MANAGEMENT DE PROJETS

Prenant en compte l'avis motivé et le classement émis par le jury, par délibération D2107109 du 6 juillet 2021, le Conseil municipal de Nort-sur-Erdre, dûment habilité, a désigné le groupement **ATELIER OS ARCHITECTES (mandataire du groupement) / BATISERF INGENIERIE / YAC INGENIERIE / CABINET LEMONNIER / 2LM / ALTERNATIVE / CINETUDES / FAAR PAYSAGISTE / INTECO** comme lauréat du Concours au regard de la qualité du projet proposé notamment en ce qui concerne l'approche urbaine, architecturale et paysagère ainsi que le fonctionnement de l'équipement (expériences spectateurs et exploitant) ; le projet du candidat étant également conforme aux exigences du programme sur les autres critères de choix précités. Le Conseil Municipal a aussi décidé de lancer la procédure négociée avec le lauréat du concours en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-6 du Code de la commande publique.

Un projet de marché a été communiqué au lauréat le 9 juillet 2021. Ce dernier a été invité à remettre une offre servant de base aux négociations le 20 août 2021.

Les négociations ont notamment porté sur l'offre financière ainsi que des ajustements administratifs et techniques en vue d'une bonne adéquation entre la prestation de maîtrise d'œuvre et le projet à réaliser. Elles ont abouti le 1^{er} octobre 2021.

A l'issue des négociations, il est proposé au Conseil municipal de Nort-sur-Erdre d'attribuer le marché consécutif au Concours, passé sans publicité ni mise en concurrence, au groupement **ATELIER OS ARCHITECTES (mandataire du groupement) / BATISERF INGENIERIE / YAC INGENIERIE / CABINET LEMONNIER / 2LM / ALTERNATIVE / CINETUDES / FAAR PAYSAGISTE / INTECO**, sur la base d'un taux d'honoraires de 17,10 % et pour un montant estimatif de 769 300,00 € HT.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2122-1, R. 2122-6, L. 2125-1 2°, R. 2162-15 à R. 2162-26 et R. 2172-2 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° D2009076 en date du 22 septembre 2020 relative au lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour le nouveau cinéma ;

Vu la délibération n° D2102018 en date du 09 février 2021 relative à l'admission des 4 candidats à la seconde phase du concours ;

Vu la délibération n° D2107109 en date du 6 juillet 2021 relative à la désignation du lauréat du concours et au lancement de la procédure négociée ;

Vu l'avis de concours envoyé au JOUE et au BOAMP le 24 novembre 2020 ainsi que sur un support complémentaire Ouest France 44 et disponible sur le profil acheteur du maître d'ouvrage : <http://www.e-marchespublics.com>, le 24 novembre 2020 ;

Vu l'avis rectificatif transmis le 1er décembre 2020 sur les différents supports de publication cités ci-dessus ;

Vu le règlement du concours ;

Vu le procès-verbal du jury qui s'est tenu le 1^{er} février 2021 visant à examiner les candidatures et formuler un avis motivé sur celles-ci ;

Vu le procès-verbal du jury qui s'est tenu le 10 juin 2021 visant à examiner les projets présentés par les candidats sélectionnés et à les classer ;

Considérant l'offre finale du groupement ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché consécutif au Concours, passé sans publicité ni mise en concurrence, au groupement **ATELIER OS ARCHITECTES (mandataire du groupement) / BATISERF INGENIERIE / YAC INGENIERIE / CABINET LEMONNIER / 2LM / ALTERNATIVE / CINETUDES / FAAR PAYSAGISTE / INTECO**, sur la base d'un taux d'honoraires de 17,10% et pour un montant estimatif de 769 300,00 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

M. Guy DAVID précise que la négociation a permis de faire baisser le taux des honoraires de 4 points. Ce taux est comparable à celui du Complexe Sportif et cohérent avec ce type d'équipement.

M. Yves DAUVE remercie les services pour leur accompagnement dans ce dossier.

N°D2110145 -THEME : FINANCES - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CCEG AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS CELLULES DE BUREAUX ADMINISTRATIFS

Monsieur le Maire rappelle que :

Dans le cadre d'un projet immobilier de 56 logements et de locaux d'activités, rue de l'Hôtel de Ville, la Commune souhaite acquérir un ensemble de bureaux pour les services de la Ville d'une surface de 177 m² aménagé par le maître d'ouvrage de l'opération, la société HPL du Champ de Foire, société du Groupe ALILA.

Cet espace comprendrait 5 bureaux, un hall d'accueil, une salle de réunion, une salle de pause, des WC et des locaux techniques (informatique, ménage, poubelle). Il s'agit là d'un aménagement type qui reste à valider.

Le 15 décembre 2020, le Conseil Municipal a validé l'acquisition de locaux de bureaux d'une surface d'environ 177 m² pour un montant de 320 801,11 € HT, soit 384 961,33 € TTC dans le cadre de l'opération « L'Orée de l'Erdre », sise rue de l'Hôtel de Ville.

Le maître d'ouvrage, la société HDL du Champ de Foire (ALILA Promoteur), a proposé à la Commune de faire l'acquisition en sus de trois places de stationnement réalisées à l'arrière de l'immeuble, au prix de 2 700 €/ place.

Le 21 septembre 2021, le Conseil Municipal a validé l'acquisition de trois de places de stationnement situées dans l'opération immobilière l'Orée de l'Erdre, rue de l'Hôtel de Ville pour un montant de 8 100 €.

⇒ **Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux :**

Phase de construction des bureaux	Novembre 2020	Septembre 2022
Phase d'aménagement des bureaux	Septembre 2022	Décembre 2022

⇒ **Plan de financement prévisionnel :**

Financement	Dépenses € TTC	Recettes € TTC
Acquisition de cellules de bureaux	384 961,33 €	
Acquisition de places de stationnement	8 100,00 €	
Frais annexes estimés	6 180,56 €	
FCTVA estimé		53 797,18 €
Fonds de concours spécifique Plan de relance CCEG		166 000,00 €
Autofinancement de la Commune		179 444,71 €
Total opération	399 241,89 €	399 241,89 €

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain LEFEUVRE, Adjoint aux finances,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du Pacte Financier du Territoire Erdre et Gesvres et les modalités d'attribution des fonds de concours ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du plan de financement prévisionnel du programme d'acquisition de cellules de bureaux et de places de stationnement, rue de l'Hôtel de Ville, tel que présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** la subvention correspondante, auprès de la Communauté de communes Erdre et Gesvres, au titre du fonds de concours spécifique « Plan de relance 2021-2022 » pour un montant de 166 000,00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

N°D2110146 - THEME : FINANCES - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA CCEG POUR LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19

Monsieur le Maire rappelle le contexte de l'opération et la nature des travaux :

Le centre de vaccination de Nort-sur-Erdre a ouvert le 19 avril 2021 avec une capacité d'environ 600 injections par semaine. Le 10 mai 2021, la capacité du centre de vaccination est passée à environ 900 vaccinations, puis à 1200 injections depuis le 31 mai 2021. A ce jour, l'ouverture du Centre dans son fonctionnement actuel est maintenue jusqu'au 29 octobre prochain. La prolongation de son activité est actuellement à l'étude en concertation avec les services de l'Agence Régionale de Santé.

La convention conclue avec l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire a pour objectif de financer les surcoûts identifiés pour le fonctionnement des centres de vaccination.

La Région a également été sollicitée pour financer le projet par une aide d'un montant maximum de 10 000 €, dans la limite de 100% des dépenses éligibles pour les dépenses de fonctionnements et dans la limite de 80% des dépenses éligibles pour les dépenses d'investissement.

Au titre de la solidarité territoriale et du rôle de de coordination assumée par la Ville dans le cadre de cette crise sanitaire exceptionnelle, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'examen, par la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres, d'une subvention exceptionnelle au taux maximum au regard des frais engagés conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Plan de financement prévisionnel (avril à septembre 2021) :

Financement	Recettes TTC
Subvention de l'ARS	132 935 €
Fonds régional de soutien aux communes pour la campagne de vaccination contre la COVID-19	10 000 €
Autofinancement de la Commune	59 165 €
Total opération	202 100 €

Après avoir entendu le rapport de Mme Isabelle PLEVIN, Conseillère déléguée aux aînés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'ouverture du centre de vaccination de Nort-sur-Erdre le 19 avril 2021 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** un fonds de soutien exceptionnel au titre de la campagne de vaccination contre la Covid-19 auprès de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

M. Yves DAUVE précise qu'un comité de pilotage se tiendra demain soir pour définir les modalités de maintien du centre de vaccination avec une activité réduite, afin de permettre notamment de libérer le Complexe Sportif.

N°D2110147 - THEME : FINANCES - OBJET : ACCEPTATION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA CCEG CREATION D'UNE PASSERELLE

Monsieur le Maire expose que,

Le 3 mars dernier, le conseil communautaire a voté à destination des 12 communes de l'intercommunalité la création d'une enveloppe de fonds de concours exceptionnel de 6 millions d'euros, soit 678 825 € pour la commune de Nort-sur-Erdre. Ce fonds de concours a pour objectif d'accompagner le plan de relance national suite à la crise de la COVID sur le territoire en soutenant l'activité économique par un accompagnement des investissements, et ce dans le cadre du Pacte Financier du Territoire d'Erdre et Gesvres, approuvé par délibération.

Par délibération N° D2107105 du 6 juillet 2021, le Conseil Municipal a sollicité l'affectation du fonds de concours « Plan de Relance 2021-2022 » pour un montant de 113 744 €, sur la création d'une passerelle de franchissement sur l'Erdre entre le Port et le Quai Saint Georges.

Pour rappel, le bilan financier est le suivant :

Financement	Dépenses HT	Recettes HT
Etudes préalables	2 000,00 €	
Maitrise d'œuvre	30 345,00 €	
Travaux	420 275,00 €	
Frais divers et imprévus	20 000,00 €	
AMI – DETR / DSIL		170 131 €
Fonds de concours intercommunal		113 744 €
Fonds régional relance de l'investissement communal		75 000 €
Autofinancement de la Commune		113 745 €
Total opération	472 620 €	472 620 €

Suite à cette délibération, et conformément aux modalités d'attribution des fonds de concours, le Conseil Communautaire, au cours de sa réunion du 22 septembre 2021, a accordé l'affectation de 113 744 € pour la création d'une passerelle de franchissement sur l'Erdre.

Conformément aux procédures définies par la Communauté de Communes, et afin de permettre le déblocage de ce fonds dans les conditions prévues par la CCEG (50 % au démarrage des travaux, 25 % lorsque 50 % des travaux sont réglés, le solde à l'achèvement définitif), le Conseil Municipal est sollicité afin de prendre une délibération acceptant le fonds de concours attribué par la CCEG dans les conditions exposées ci-dessus.

La Commission des Finances, réunie le 11 octobre 2021, a émis un avis favorable à cette proposition.

Après avoir entendu le rapport de Sylvain LEFEUVRE, Adjoint aux finances,

Vu l'attribution, lors de son conseil communautaire du 22/09/2021, d'un fonds de concours de 113 744 € de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres pour la création d'une passerelle de franchissement sur l'Erdre de la commune de Nort-sur-Erdre.

Vu l'article L 5214 – 16V du code général des collectivités territoriales modifié LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 148,

Considérant qu'il convient d'accepter le fonds de concours attribué

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'acceptation d'un fonds de concours « Plan de Relance 2021-2022 » d'un montant de 113 744 €, pour la création d'une passerelle de franchissement sur l'Erdre, de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

N°D2110148 - THEME : FINANCES - OBJET : ACCEPTATION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA CCEG PAVC ET REFECTION DE TROTTOIRS 2021

Monsieur le Maire expose que,

Le 3 mars dernier, le conseil communautaire a voté à destination des 12 communes de l'intercommunalité la création d'une enveloppe de fonds de concours exceptionnel de 6 millions d'euros, soit 678 825 € pour la commune de Nort-sur-Erdre. Ce fonds de concours a pour objectif d'accompagner le plan de relance national suite à la crise de la COVID sur le territoire en soutenant l'activité économique par un accompagnement des investissements, et ce dans le cadre du Pacte Financier du Territoire d'Erdre et Gesvres, approuvé par délibération

Par délibération N° D2107107 du 6 juillet 2021, le Conseil Municipal a sollicité l'affectation du fonds de concours « Plan de Relance 2021-2022 » pour un montant de 104 349,85 €, sur les travaux du Programme d'Aménagement de Voirie Communale.

Pour rappel, le bilan financier est le suivant :

Financement	Dépenses € HT	Recettes € HT
Travaux d'Aménagement de la Voirie Communale et de réfection de trottoirs	333 333,00 €	
Département – Soutien aux territoires		124 632,15 €
CCEG - Fonds de concours		104 349,85 €
Autofinancement de la Commune		104 351,00 €
Total opération	333 333,00 €	333 333,00 €

Suite à cette délibération, et conformément aux modalités d'attribution des fonds de concours, le Conseil Communautaire, au cours de sa réunion du 22 septembre 2021, a accordé l'affectation de 104 349,85 € pour les travaux du Programme d'Aménagement de Voirie Communale.

Conformément aux procédures définies par la Communauté de Communes, et afin de permettre le déblocage de ce fonds dans les conditions prévues par la CCEG (50 % au démarrage des travaux, 25 % lorsque 50 % des travaux sont réglés, le solde à l'achèvement définitif), le Conseil Municipal est sollicité afin de prendre une délibération acceptant le fonds de concours attribué par la CCEG dans les conditions exposées ci-dessus.

La Commission des Finances, réunie le 11 octobre 2021, a émis un avis favorable à cette proposition.

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain LEFEUVRE, Adjoint aux finances,

Vu l'attribution, lors de son conseil communautaire du 22/09/2021, d'un fonds de concours de 104 349,85 € de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres pour les travaux du Programme d'Aménagement de Voirie Communale de la commune de Nort-sur-Erdre.

Vu l'article L 5214 – 16V du code général des collectivités territoriales modifié LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 148,

Considérant qu'il convient d'accepter le fonds de concours attribué

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acceptation d'un fonds de concours « Plan de Relance 2021-2022 » d'un montant de 104 349,85 €, pour les travaux du Programme d'Aménagement de Voirie Communale, de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

N°D2110149 - THEME : FINANCES - OBJET : APPROBATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT – SPL

Monsieur le Maire informe que,

L'aide au développement des projets des territoires est notamment portée par la mobilisation coordonnée des structures du « partenariat Loire-Atlantique », Loire-Atlantique développement (LAD-SELA, LAD-SPL et CAUE 44), l'Agence foncière départementale et Habitat 44.

Loire-Atlantique développement propose des actions notamment dans les champs de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, en particulier dans le domaine du renouvellement urbain, du conseil d'opportunité sur l'ensemble des opérations d'aménagement et de développement, ce qui constitue une première réponse à la demande des collectivités. Loire-Atlantique développement place au cœur de son projet stratégique « Être l'agence des transitions à horizon 2030 », l'accompagnement opérationnel de projets vertueux, sobres en consommation foncière et contribuant à la réalisation d'équipements respectant les objectifs de réduction de l'empreinte carbone.

Afin de donner les moyens à LAD-SPL d'accompagner au mieux les territoires dans leur transition vers un modèle d'aménagement durable plus sobre en foncier, l'assemblée départementale, lors de sa session relative au vote du budget primitif 2021 du 8 au 10 février 2021, s'est prononcée favorablement à une augmentation de son capital social à 2 000 000€, assurée intégralement par le Département de Loire-Atlantique, actionnaire majoritaire.

Cette augmentation de capital de LAD-SPL se traduira par l'émission de 20 000 actions nouvelles valorisées à la valeur nominale de 100 € chacune, portant le capital social à 2 600 000 €. Dans la mesure où seul le Département participe à cette augmentation de capital, le Département détiendrait environ 86,90% du capital.

A ce titre, il importe que notre collectivité renonce à l'exercice de son droit préférentiel de souscription.

Soucieux de conforter Loire-Atlantique développement, comme l'agence d'ingénierie publique au service de toutes les collectivités locales du département, la gouvernance des instances de LAD-SPL reste inchangée avec 18 administrateurs dont :

- 7 administrateurs au titre du Département de Loire-Atlantique,
- 1 administrateur de la Région des Pays de la Loire,
- 6 administrateurs au titre du collège des EPCI avec représentant direct au Conseil d'Administration (Nantes Métropole, CARENE, Cap-Atlantique, Communauté de Communes Erdre et Gesvres, Redon Agglomération, Communauté de communes du Pays d'Ancenis),
- 3 administrateurs représentants communs de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de LAD-SPL au titre des 11 autres EPCI du Département sans représentant direct au Conseil d'Administration,
- 1 administrateur représentant commun de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de LAD-SPL, au titre du collège des communes et groupements de communes, actionnaires de LAD-SPL,

Il appartient désormais à notre commune, actionnaire de LAD-SPL par délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2018, de se prononcer sur cette augmentation du capital de Loire-Atlantique développement – SPL.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 et suivants,

Vu les statuts de Loire-Atlantique Développement-SPL,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 8 février 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'augmentation de capital de Loire-Atlantique développement-SPL de 2 000 000 € (deux millions d'euros),
- **APPROUVE** que cette augmentation de capital puisse être souscrite uniquement par le Département de Loire-Atlantique,
- **RENONCE** donc d'ores et déjà à l'exercice du droit préférentiel de souscription et donc à participer à l'augmentation de capital,
- **APPROUVE** la composition inchangée du Conseil D'Administration,
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment au sein des organes des Loire-Atlantique Développement-SPL.

N°D2110150 - THEME : FINANCES - OBJET : CONVENTION DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CONSEILLER NUMERIQUE

Monsieur le Maire informe que,

Dans le cadre du volet « Inclusion Numérique » du plan de relance, l'Etat a lancé le dispositif « Conseiller numérique France Services » qui est piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Annoncée par le Président de la République lors de la Conférence nationale des territoires en 2017 et créée par la loi du 22 juillet 2019, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a été mise en place le 1er janvier 2020.

Née de la fusion du Commissariat général à l'égalité des territoires, de l'Epareca et de l'Agence du numérique, l'ANCT est un nouveau partenaire pour les collectivités locales. Sa création marque une transformation profonde de l'action de l'État : une action désormais plus en lien avec les collectivités territoriales pour faire réussir leurs projets de territoires.

Le plan France Relance affecte un budget inédit à la réalisation de trois actions phares en faveur de l'inclusion numérique :

- Des outils simples et sécurisés pour permettre aux aidants (travailleurs sociaux, agents de collectivité territoriale, etc.) de mieux accompagner les Français qui ne peuvent pas faire leurs démarches administratives seuls ;
- Des lieux de proximité, en plus grand nombre, qui proposeront de nombreuses activités en lien avec le numérique et animés par des conseillers numériques ;
- La création de 4 000 postes de conseillers numériques, ayant pour rôle de proposer au plus près des Français des ateliers d'initiation et de formation au numérique du quotidien.

Le dispositif Conseiller numérique France Services s'adresse aux structures publiques et privées souhaitant recruter un ou plusieurs conseiller(s) numérique(s) afin de participer à l'appropriation du numérique par tous.

La commune a candidaté à ce dispositif et a été retenue.

Le dispositif Conseiller numérique France Services permet à la structure accueillante de bénéficier d'une subvention afin de financer l'emploi d'un conseiller, rémunéré à minima à hauteur du SMIC.

Le Bénéficiaire bénéficie d'une subvention d'un montant forfaitaire de 50 000 euros maximum pour une durée de 2 ans minimum et de 3 ans maximum par poste

Le conseiller numérique bénéficie d'une formation puis accompagne les usagers sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- Soutenir les Françaises et les Français dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- Rendre autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seul.

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) est mandatée par l'Etat pour apporter son appui au dispositif piloté par l'ANCT. A ce titre, la CDC opère plusieurs actions dont le versement de subventions aux structures accueillantes au nom et pour le compte de l'Etat.

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. En son sein, partenaire privilégié des collectivités territoriales, la direction de la Banque des Territoires accompagne la réalisation de leurs projets de développement. A ce titre, elle souhaite renforcer son appui aux acteurs du territoire, pour mieux répondre à leurs besoins.

Fort de ces informations, la commune a sollicité un financement par l'Etat dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt « Recrutement et accueil de conseillers numériques dans le cadre de France relance ».

En réponse à cette demande, l'ANCT a décidé d'accorder une subvention au Bénéficiaire pour financer son projet de recrutement de Conseiller numérique. Le soutien financier, versé par la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du dispositif Conseiller numérique France Services, fait l'objet de la présente convention.

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain LEFEUVRE, Adjoint aux finances et M. Didier LERAT, Conseiller délégué au numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la LOI n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

Vu le mandat conclu entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et la Caisse des Dépôts et consignations le 7 avril 2021 concernant l'opérationnalisation du dispositif Conseiller Numérique France Services.

Vu le dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services déposé par COMMUNE DE NORT-SUR-ERDRE le 10/09/2021,

Vu la décision du Comité de sélection en date du 23/06/2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de subvention au titre du dispositif de Conseiller numérique France Services avec la Caisse des Dépôts et Consignations,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

M. Didier LERAT indique que le conseiller numérique suit, jusqu'à la fin octobre, une formation de 105 heures et prépare en parallèle ses missions d'accompagnement des publics. Il sera en poste à la Médiathèque en novembre et décembre avant de passer sa certification.

Cette action tend à accompagner les citoyens afin de les rendre autonomes et de créer du lien social.

Suite à une remarque de M. Denys BOCQUIEN, M. Didier LERAT précise que le télétravail n'est qu'une partie du numérique et qu'il s'agit de donner aux usagers les outils pour utiliser les plateformes, notamment dans leurs démarches administratives ou dans le contexte exceptionnel de la crise sanitaire en créant du lien social.

Mme Delphine FOUCHARD précise que le conseiller numérique est complémentaire à l'Espace France Services dans la lutte contre la fracture numérique.

M. Yves DAUVE rappelle également la volonté municipale de former les accueils des services municipaux pour un meilleur accompagnement des usagers afin de développer leur autonomie.

N°D2110151 - THEME : FINANCES - OBJET : BUDGET ANNEXE PORT FLUVIAL DECISION MODIFICATIVE N° 1 - 2021

Monsieur le Maire rappelle que,

La Commission des Finances, réunie le 11 Octobre 2021, a examiné les propositions d'ajustement des crédits budgétaires 2021 du Budget annexe PORT FLUVIAL et a émis un avis favorable à la décision modificative n°1 – 2021 telle que présentée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE BUDGETAIRE	Dépenses	Recettes
60 – Achats et variations de stocks	+ 2 430 €	
61 – Services extérieurs	- 2 500 €	
62 – Autres services extérieurs	+ 70 €	
TOTAL	0,00 €	/

SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE BUDGETAIRE	Dépenses	Recettes
13 – Subventions d'investissement reçues		
21 – Immobilisations corporelles	+ 30 000 €	
23 – Immobilisations en cours	- 30 000 €	
021 – Virement de la section d'exploitation		
TOTAL	0,00 €	/

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain LEFEUVRE, Adjoint aux finances,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable au Budget Annexe PORT FLUVIAL;

Vu le Budget Primitif 2021 approuvé le 23 Mars 2021,

Considérant que depuis l'approbation de ces documents budgétaires, des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés nécessitent des ajustements, tant en dépenses qu'en recettes, tout en respectant les équilibres du Budget,

Après avoir pris connaissance des informations données par M. LEFEUVRE Sylvain, Adjoint aux Finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 – 2021 pour le Budget Annexe PORT FLUVIAL.

- **PRECISE** que le nouveau montant du Budget annexe Port Fluvial pour 2021 est arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
– Budget primitif 2021	85 120.00 €	85 120.00 €
– Décision modificative n°1	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT		
– Budget primitif 2021	46 286.93 €	46 286.93 €
– Décision modificative n°1	0,00 €	0,00 €
Total	131 406.93 €	131 406.93 €

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

- **DIT** que la présente Délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

Le Maire,

Yves DAUVÉ

**N°D2110152 - THEME : FINANCES - OBJET : BUDGET ANNEXE GARENNE VILLAGE
DECISION MODIFICATIVE N° 1 - 2021**

Monsieur le Maire rappelle que,

La Commission des Finances, réunie le 11 Octobre 2021, a examiné les propositions d'ajustement des crédits budgétaires 2021 du Budget annexe GARENNE VILLAGE et a émis un avis favorable à la décision modificative n°1 – 2021 telle que présentée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE BUDGETAIRE	Dépenses	Recettes
60 – Achats et variations des stocks	+ 400 €	
61 – Services extérieurs	- 467 €	
63 – Impôts, taxes et versements assimilés	- 300 €	
66 – Charges financières	- 50 €	
67 – Charges exceptionnelles	+ 550 €	
77 – Produits exceptionnels		+ 133 €
TOTAL	+ 133 €	+ 133 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE BUDGETAIRE	Dépenses	Recettes
20 – Immobilisations incorporelles	- 35 000 €	
23 – Immobilisations en cours	+ 35 000 €	
TOTAL	0 €	0 €

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain LEFEUVRE, Adjoint aux finances,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-11 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable au Budget Annexe GARENNE VILLAGE ;
Vu le Budget Primitif 2021 approuvé le 23 Mars 2021,
Considérant que depuis l'approbation de ces documents budgétaires, des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés nécessitent des ajustements, tant en dépenses qu'en recettes, tout en respectant les équilibres du Budget,
Après avoir pris connaissance des informations données par M. LEFEUVRE Sylvain, Adjoint aux Finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 – 2021 pour le Budget Annexe GARENNE VILLAGE.

- **PRECISE** que le nouveau montant du Budget annexe Garenne Village pour 2021 est arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
– Budget primitif 2021	220 988.14 €	220 988.14 €
– Décision modificative n°1	+ 133.00 €	+ 133.00 €
INVESTISSEMENT		
– Budget primitif 2020	105 125.88 €	105 125.88 €
– Décision modificative n°1	0.00 €	0.00 €
Total	326 247.02 €	326 247.02 €

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

- **DIT** que la présente Délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

N°D2110153 - THEME : FINANCES - OBJET : BUDGET ANNEXE ANIMATIONS – FESTIVITES – CULTURE DECISION MODIFICATIVE N° 1 - 2021

Monsieur le Maire rappelle que,

La Commission des Finances, réunie le 11 Octobre 2021, a examiné les propositions d'ajustement des crédits budgétaires 2021 du Budget annexe ANIMATIONS – FESTIVITES – CULTURE et a émis un avis favorable à la décision modificative n° 1 – 2021 telle que présentée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE BUDGETAIRE	Dépenses	Recettes
60 – Achats et variations de stocks	- 2 000.00 €	
61 – Services extérieurs	- 16 350.00 €	
62 – Autres services extérieurs	- 3 800.00 €	
012 – Frais de personnel	- 7 000.00 €	
67 – Charges exceptionnelles	+ 700.00 €	
023 – Autofinancement section Investissement.	+ 53 303.71 €	
74 – Dotations et participations		+ 24 853.71 €
TOTAL	+ 24 853.71 €	+ 24 853 71 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE BUDGETAIRE	Dépenses	Recettes
21 – Immobilisations corporelles	+ 6 000.00 €	
23 – Immobilisations en cours	- 6 000.00 €	
021 – Virement section fonctionnement		53 303.71 €
13 – Subvention d'investissement		- 53 303.71 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Après avoir entendu le rapport de Sylvain LEFEUVRE, Adjoint aux finances,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable au Budget Annexe ANIMATIONS – FESTIVITES – CULTURE ;

Vu le Budget Primitif 2021 approuvé le 23 Mars 2021,

Considérant que depuis l'approbation de ces documents budgétaires, des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés nécessitent des ajustements, tant en dépenses qu'en recettes, tout en respectant les équilibres du Budget,

Après avoir pris connaissance des informations données par M. LEFEUVRE Sylvain, Adjoint aux Finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 – 2021 pour le Budget Annexe ANIMATIONS – FESTIVITES – CULTURE.

- **PRECISE** que le nouveau montant du Budget annexe Animations – Festivités – Culture pour 2021 est arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
– Budget primitif 2021	408 935.00 €	408 935.00 €
– Décision modificative n° 1	+ 24 853.71 €	+ 24 853.71 €
INVESTISSEMENT		
– Budget primitif 2021	94 707.00 €	94 707.00 €
– Décision modificative n° 1	0.00 €	0.00 €
Total	528 495.71 €	528 495.71 €

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

- **DIT** que la présente Délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

N°D2110154 THEME : FINANCES - OBJET : BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N° 2 - 2021

Monsieur le Maire rappelle que,

La Commission des Finances, réunie le 11 Octobre 2021, a examiné les propositions d'ajustement des crédits budgétaires 2021 du Budget Principal et a émis un avis favorable à la décision modificative n° 2 – 2021 telle que présentée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE BUDGETAIRE	Dépenses	Recettes
60 – Achats et variations de stocks	+ 39 450.00 €	
61 – Services extérieurs	+ 45 550.00 €	
62 – Autres services extérieurs	+ 21 400.00 €	
63 – Impôts, taxes et versements assimilés	- 2 200.00 €	
65 – Autres charges de gestion courante	+ 700.00 €	
67 – Charges exceptionnelles	+ 22 053.71 €	
023 – Virement à la section d'investissement	+ 459 999.29 €	
70 – Produits des services, domaines, ventes		- 11 700.00 €
73 – Impôts et taxes		+ 274 550.00 €
74 – Dotations et participations		+ 236 109.00 €
75 – Autres produits de gestion courante		- 3 000.00 €
77 – Produits exceptionnels		+ 15 237.00 €
013 – Atténuations de charges		+ 75 757.00 €
TOTAL	+ 586 953.00 €	+ 586 953.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE BUDGETAIRE	Dépenses	Recettes
10 – Dotations, fonds divers et réserves		+ 630.00 €
13 – Subventions d'investissement reçues		+ 275 936.00 €
20 – Immobilisations incorporelles	- 15 577.00 €	
21 – Immobilisations corporelles	+ 440 682.00 €	
23 – Immobilisations en cours	+ 409 559.29 €	+ 13 024.00 €
021 – Virement de la section d'exploitation		+ 459 999.29 €
024 – Produits des cessions		+ 85 075.00 €
TOTAL	+ 834 664.29 €	+ 834 664.29 €

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain LEFEUVRE, Adjoint aux finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable au Budget Principal ;

Vu le Budget Primitif 2021 approuvé le 23 Mars 2021,

Vu la délibération n°D2105070 du 11 mai 2021,

Considérant que depuis l'approbation de ces documents budgétaires, des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés nécessitent des ajustements, tant en dépenses qu'en recettes, tout en respectant les équilibres du Budget,

Après avoir pris connaissance des informations données par M. LEFEUVRE Sylvain, Adjoint aux Finances,

Le Conseil à la majorité par 23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Marie-Noelle PATERNOSTER ayant 2 voix, Isabelle CALENDREAU, Denys BOQUIEN)

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 - 2021 pour le Budget Principal.

- **PRECISE** que le nouveau montant du Budget principal de la Ville pour 2021 est arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
– Budget primitif 2021	10 103 759.23 €	10 103 759.23 €
– Décision modificative n° 1	+ 170 000.00 €	+ 170 000.00 €
– Décision modificative n° 2	+ 586 953.00 €	+ 586 953.00 €
INVESTISSEMENT		
– Budget primitif 2021	7 587 070.57 €	7 587 070.57 €
– Décision modificative n° 1	+ 11 500.00 €	+ 11 500.00 €
– Décision modificative n° 2	+ 834 664.29 €	+ 834 664.29 €
Total	19 293 947.09 €	19 293 947.09 €

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

- **DIT** que la présente Délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

N°D2110155 THEME : FINANCES - OBJET : MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME /CREDITS DE PAIEMENT POUR L'AMENAGEMENT DU SECTEUR DU LYCEE ACTUALISATION N° 8

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération n° D2103045 du 23 Mars 2021, le Conseil Municipal avait décidé l'actualisation N° 7 de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) « Aménagements du secteur du lycée », Autorisation de Programme créée par délibération N° D1612132 du 13 Décembre 2016.

Le volume global de l'AP/CP « Aménagements du secteur lycée » et le cadencement pluriannuel des crédits budgétaires avaient été arrêtés comme suit :

Montant global de l'Autorisation de Programme : 10 628 000 € TTC

Délibération	Ventilation pluriannuelle des crédits de paiement (en valeur TTC)				
	2017	2018	2019	2020	2021
Ventilation après actualisation 7	200 000 €	1 271 000 €	742 000 €	5 717 000 €	2 698 000 €

Dans le cadre de la décision modificative n° 2-2021, considérant d'une part les niveaux d'exécution budgétaire des comptes liés à cet AP / CP, et d'autre part les engagements de dépenses, soldes de marchés et calcul des révisions sur marchés de travaux, il y a lieu de réajuster le niveau de crédits 2021 sur les montants effectivement réalisés ou attendus et de recalibrer le niveau global des crédits de l'autorisation de programme. Il est donc proposé l'actualisation n° 8 selon le tableau de répartition des crédits suivants :

Montant global de l'Autorisation de Programme : 10 708 000 € TTC (+ 80 000 €)

Délibération	Ventilation pluriannuelle des crédits de paiement (en valeur TTC)				
	2017	2018	2019	2020	2021
D2103045	200 000 €	1 271 000 €	742 000 €	5 717 000 €	2 698 000 €
Ventilation après actualisation 8	200 000 €	1 271 000 €	742 000 €	5 717 000 €	2 778 000 €

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain LEFEUVRE, Adjoint aux finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 (modifié par le décret n° 2005-1661 du 27 Décembre 2005) ;

Vu la délibération N° D1612132 du 13 Décembre 2016 portant approbation et création de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements du secteur du lycée » ;

Vu la délibération N° D1712116 du 12 Décembre 2017 portant actualisation n° 1 de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements du secteur du lycée » ;

Vu la délibération N° D1803026 du 27 Mars 2018 portant actualisation n° 2 de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements du secteur du lycée » ;

Vu la délibération N° D0903025 du 26 Mars 2019 portant actualisation n° 3 de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements du secteur du lycée » ;

Vu la délibération N° D1911110 du 05 Novembre 2019 portant actualisation n° 4 de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements du secteur du lycée » ;
 Vu la délibération N° D2003025 du 03 Mars 2020 portant actualisation n° 5 de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements du secteur du lycée » ;
 Vu la délibération N° D2012127 du 15 Décembre 2020 portant actualisation n° 6 de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements du secteur du lycée » ;
 Vu la délibération N° D2103045 du 23 Mars 2021 portant actualisation n° 7 de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements du secteur du lycée » ;
 Considérant qu'il y a lieu d'assurer d'une part la couverture budgétaire des révisions et actualisations des marchés de travaux et fournitures de matériels divers et mobilier, et d'autre part de la fin du portage foncier ;
 Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 11 Octobre 2021 ;
 Considérant qu'il y a lieu, au vu de ces nouvelles estimations, de procéder à l'actualisation de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements du secteur du lycée » ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'actualiser comme suit l'AP/CP « Aménagements du Secteur du Lycée » :

Montant de l'autorisation de paiement : 10 708 000 € TTC				
Ventilation pluriannuelle des crédits de paiement (en valeur TTC)				
2017	2018	2019	2020	2021
200 000 €	1 271 000 €	742 000 €	5 717 000 €	2 778 000 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à l'exécution de ce programme actualisé.

- **DIT** que la présente délibération sera déposée auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

M. Yves DAUVE précise que les discussions sont en cours avec la Communauté de communes Erdre et Gesvres concernant le foncier du Lycée et détaille les différentes emprises concernées au regard de leurs fonctions :

- l'emprise du Lycée lui-même cédée à la Région à l'euro symbolique,
- l'emprise de la gare routière, compétence communautaire,
- l'emprise sur les équipements communaux : Complexe sportif, piste d'athlétisme...,
- la réserve foncière.

M. Yves DAUVE souligne que le fonds de concours de 240 000 € de la Communauté de communes Erdre et Gesvres, qui représente 2,5% de l'opération, est insuffisant pour un tel équipement et par rapport à l'intérêt communautaire qu'il représente.

M. Yves DAUVE demande que le foncier de l'emprise du Lycée et de la gare routière ne soient pas rachetés par la commune à l'issue du portage, ce qui porterait la participation de l'intercommunalité à 5 %.

Monsieur Sylvain LEFEUVRE précise que sur de nombreux territoires (comme à Ancenis, Savenay), ces équipements ont été principalement portés par l'intercommunalité et que la compétence de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres est claire.

N°D2110156 - THEME : FINANCES - OBJET : MISE A JOUR N° 4 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME /CREDITS DE PAIEMENT POUR LES AMENAGEMENTS DES ABORDS DU COLLEGE

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération n° D2102002 du 09 Février 2021, le Conseil Municipal avait décidé l'actualisation N° 3 de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) « Aménagements des abords du Collège Isabelle AUTISSIER », Autorisation de Programme créée par délibération N° D1903028 du 26 Mars 2019.

Après actualisation, le nouveau montant de l'AP/CP « Aménagements des abords du Collège Isabelle AUTISSIER » était déterminé comme suit :

Montant de l'autorisation de paiement : 1 250 000 € TTC			
Ventilation pluriannuelle des crédits de paiement			
2018	2019	2020	2021
	46 000 €	1 155 000 €	49 000 €

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2021, la ventilation des crédits de paiement 2021 a été déterminée comme suit :

Compte 2041582 : 21 000 € Compte 2315 : 28 000 €

Au vu de l'exécution du budget 2021, et notamment du montant réglé sur le compte 2041582 au titre du solde sur convention de participation avec le SYDELA pour les travaux sur réseaux, il y a lieu de procéder à la mise à jour de l'AP / CP « Aménagements des abords du Collège Isabelle AUTISSIER » pour la ventilation des crédits budgétaires de l'exercice 2021.

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain LEFEUVRE, Adjoint aux finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 (modifié par le décret n° 2005-1661 du 27 Décembre 2005) ;

Vu la délibération N° D1903028 du 26 Mars 2019 portant approbation et création de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements des abords du Collège Isabelle AUTISSIER » ;

Vu la délibération N° D1911112 du 05 Novembre 2019 portant actualisation n° 1 de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements des abords du Collège Paul DOUMER » ;

Vu la délibération N° D2003026 du 03 Mars 2020 portant actualisation n° 2 de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements des abords du Collège Isabelle AUTISSIER » ;

Vu la délibération N° D2102002 du 09 Février 2021 portant actualisation n° 3 de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements des abords du Collège Isabelle AUTISSIER » ;

Considérant l'exécution budgétaire 2020 et les soldes des marchés de travaux constatés au 31 Décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 11 Octobre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu, au vu de l'exécution budgétaire 2021, de procéder à l'actualisation de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Aménagements des abords du Collège Isabelle AUTISSIER » par ajustement de la ventilation des crédits budgétaires votés au BP 2021 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **DECIDE** d'actualiser comme suit l'AP/CP « Aménagements des abords du Collège Isabelle AUTISSIER » :

Montant de l'autorisation de paiement : 1 250 000 € TTC			
Ventilation pluriannuelle des crédits de paiement			
2018	2019	2020	2021
	46 000 €	1 155 000 €	49 000 €

Ventilation des crédits 2021 :

Compte	Ventilation BP	Ajustement DM	Crédits 2021
2041582	21 000 €	500 €	21 500 €
2315	28 000 €	- 500 €	27 500 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à l'exécution de ce programme actualisé des modifications présentées ci-dessus.

- **DIT** que la présente délibération sera déposée auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

N°D2110157 THEME : FINANCES - OBJET : MISE A JOUR N° 1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME /CREDITS DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE CINEMA

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération n° D2012128 du 15 Décembre 2020, le Conseil Municipal avait décidé la création, à compter du 01 Janvier 2021, de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) « Travaux d'aménagement de l'Espace CINEMA ».

Dans cette délibération, l'AP / CP était définie comme suit :

Montant de l'autorisation de paiement : 200 000 € TTC	
Crédits paiement 2021	Crédits paiement 2022 et suivants
200 000 €	Détermination en cours

Au vu de l'avancement de ce dossier, et notamment afin de couvrir les engagements comptables relatifs au contrat de maîtrise d'œuvre et études complémentaires, il y a lieu de procéder à la mise à jour de l'AP / CP « Travaux d'aménagement de l'espace CINEMA » en augmentant le montant de l'autorisation de paiement et le niveau de crédits affectés à l'exercice budgétaire 2021.

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain LEFEUVRE, Adjoint aux finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 (modifié par le décret n° 2005-1661 du 27 Décembre 2005) ;

Vu la délibération N° D2012128 du 15 Décembre 2020 portant approbation et création de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Travaux d'aménagement de l'espace CINEMA » ;

Considérant l'avancement de ce dossier et les engagements comptables à venir avant la fin de l'exercice 2021 pour le contrat de maîtrise d'œuvre et des études complémentaires ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 11 Octobre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu, au vu des prévisions budgétaires 2021, de procéder à l'actualisation de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Travaux d'aménagement de l'espace CINEMA » par ajustement du montant global de l'autorisation de paiement et des crédits budgétaires votés au BP 2021 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'actualiser comme suit l'AP/CP « Travaux d'aménagement de l'Espace CINEMA » :

Montant de l'autorisation de paiement : 300 000 € TTC		
	Crédits paiement 2021	Crédits paiement 2022 et suivants
	300 000 €	Détermination en cours

Ventilation des crédits 2021 :

Compte	BP	Ajustement DM	Crédits 2021
2313	200 000 €	100 000 €	300 000 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à l'exécution de ce programme actualisé des modifications présentées ci-dessus.

- **DIT** que la présente délibération sera déposée auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

N°D2110158 THEME : FINANCES - OBJET : MISE A JOUR N° 1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME /CREDITS DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DE REALISATION D'UNE PASSERELLE DE FRANCHISSEMENT DE L'ERDRE

Par délibération n° D2103046 du 23 Mars 2021, le Conseil Municipal avait décidé la création, à compter du vote du Budget Primitif 2021, de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) « Travaux de réalisation d'une passerelle de franchissement de l'Erdre ».

Dans cette délibération, l'AP / CP était définie comme suit :

Montant de l'autorisation de paiement : 600 000 € TTC		
	Crédits paiement 2021	Crédits paiement 2022
	216 076.57 €	383 923.43 €

Au vu de l'avancement de ce dossier, et notamment afin de couvrir les engagements comptables relatifs aux montants prévisionnels des marchés de travaux, il y a lieu de procéder à la mise à jour de l'AP / CP « Travaux de réalisation d'une passerelle de franchissement de l'Erdre » en augmentant d'une part le montant de l'autorisation de paiement et d'autre part le niveau de crédits affectés à l'exercice budgétaire 2021.

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain LEFEUVRE, Adjoint aux Finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 (modifié par le décret n° 2005-1661 du 27 Décembre 2005) ;

Vu la délibération N° D2103046 du 23 Mars 2021 portant approbation et création de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Travaux de réalisation d'une passerelle de franchissement de l'Erdre » ;

Considérant l'avancement de ce dossier et les engagements comptables à venir avant la fin de l'exercice 2021 pour attribution des marchés de travaux ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 11 Octobre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu, au vu des prévisions budgétaires 2021, de procéder à l'actualisation de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement « Travaux de réalisation d'une passerelle de franchissement de l'Erdre » par ajustement du montant global de l'autorisation de paiement et des crédits budgétaires votés au BP 2021 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'actualiser comme suit l'AP/CP « Travaux de réalisation d'une passerelle de franchissement de l'Erdre » :

Montant de l'autorisation de paiement : 733 064.29 € TTC	
Crédits paiement 2021	Crédits paiement 2022
349 140.86 €	383 923.43 €

Ventilation des crédits 2021 :

Compte	BP	Ajustement DM	Crédits 2021
2315	216 076.57 €	133 064.29 €	349 140.86 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à l'exécution de ce programme actualisé des modifications présentées ci-dessus,

- **DIT** que la présente délibération sera déposée auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

M. Guy DAVID précise que les travaux commenceront avant la fin de l'année et devraient se terminer au printemps prochain.

Suite à une question de M. Denys BOCQUIEN, M. Guy DAVID indique que les principes d'aménagement de la passerelle présentée en commission restent les mêmes et qu'une étude opérationnelle des abords est actuellement en cours.

N°D2110159 THEME : FINANCES - OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR EXERCICE 2021
BUDGET PRINCIPAL BUDGET PORT FLUVIAL BUDGET GARENNE VILLAGE

Monsieur le Maire informe que,

Dans le cadre de l'instruction des dossiers « recettes impayées », et suite à diverses réunions de travail des Services Municipaux avec les Services du Trésor Public, M. NEVEU, Receveur Municipal, a présenté pour admission en non-valeur divers dossiers à régulariser.

Ces demandes d'admissions concernent des recettes relevant du budget Principal et des Budgets annexes Port Fluvial et Garenne Village pour la somme totale de **243.81 €**. Au total, 4 dossiers sont concernés par cette procédure administrative, soit parce que le montant restant à recouvrer est inférieur au seuil fixé pour les poursuites, soit parce que toutes les actions en recouvrement contraint intentées par le Trésor Public sont épuisées.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur ne met pas un terme aux procédures ou poursuites engagées pour recouvrer les sommes dues. Cette procédure permet de réajuster les prévisions de recouvrement des recettes par rapport aux encaissements effectivement réalisés par le Trésor Public. Les sommes recouvrées ultérieurement dans le cadre des poursuites (saisies sur comptes bancaires, sur rémunérations diverses, autres) seront transférées à la Commune et constatées par émission d'un titre de recettes sur l'article 7714 « Recouvrement sur créances admises en non-valeur ».

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain LEFEUVRE, Adjoint aux finances,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 11 octobre 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les dossiers figurant dans les listes dressées le 30 Septembre 2021 par Monsieur le Receveur Municipal pour les montants suivants :
 - o **Budget Principal : 241.71 €**
 - o **Budget Port Fluvial : 2.00 €**
 - o **Budget Garenne Village : 0.10 €**

- **MANDATE** M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

N°D2110160 THEME : FINANCES - OBJET : BUDGET PRINCIPAL EFFACEMENT DE CREANCES

Monsieur le Maire informe que,

Depuis l'exercice 2012, l'instruction comptable M 14 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose alors à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par courrier du 21 Mai 2021 de la Trésorerie de Nort sur Erdre au regard d'une procédure validée par la Commission de Surendettement des particuliers de Loire-Atlantique aboutissant à l'irrécouvrabilité totale et définitive de créances d'un débiteur envers la ville de Nort-sur-Erdre (Budget Principal).

Ces créances sont constituées de factures de prestations Enfance Jeunesse impayées et s'élèvent à 187.25 € TTC.

En application des dispositions règlementaires, Monsieur le Trésorier Municipal sollicite une délibération du Conseil Municipal constatant l'effacement de la dette du débiteur pour un montant de 187.25 € TTC.

La Commission des Finances, réunie le 11 Octobre 2021, a pris acte de ce dossier et rendu un avis favorable pour valider cette procédure. Le Service Finances, sur la base de la délibération du Conseil Municipal procédera aux écritures comptables correspondantes.

Le compte budgétaire 6542 « Créances éteintes » a été provisionné lors du vote du Budget Primitif 2021 pour permettre la prise en charge comptable des opérations de régularisation.

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain LEFEUVRE, Adjoint aux finances,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 11 octobre 2021,*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prononcer l'effacement de la dette de 187.25 € TTC conformément à la requête de Monsieur le Trésorier Municipal.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6542 « Créances éteintes » du Budget Principal 2021.
- **MANDATE** M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

N°D2110161. THEME : TOURISME - OBJET : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE PLAISANCE ET DE PECHE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Monsieur le Maire expose :

Créé au 1^{er} janvier 2020, le syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique regroupe 9 collectivités et 13 ports :

- le Département de Loire-Atlantique,
- la Commune de la Plaine-sur-Mer,
- la commune de la Turballe,
- la commune de Piriac-sur-mer,
- la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz,
- la commune de Saint-Michel Chef-Chef,
- la Commune du Croisic,
- la commune de Pornic
- la commune de Préfailles.

Ces premières saisons d'activité ont permis de lancer cette structure dans la mise en œuvre de ses missions principales :

- mise en place d'une gouvernance portuaire et harmonisation de la gestion de ses ports,
- resserrement des liens avec ses exploitants et renouvellement des contrats de délégation de service public,
- lancement de programme de grands travaux (le port de la Turballe) et rénovation du patrimoine existant,
- mise en œuvre d'une régie unique pour 3 ports gérés précédemment par des régies communales.

Ainsi, comme cela avait été évoqué lors des échanges préliminaires à la création du Syndicat, il est désormais opportun d'envisager l'adhésion de nouveaux membres aux Ports de Loire-Atlantique

A ce titre, les communes de Blain, Sucé-sur-Erdre, Nort-sur-Erdre, ainsi que Nantes Métropole et CAP Atlantique sont sollicitées pour adhérer à cette occasion aux Ports de Loire-Atlantique.

L'adhésion de la commune de Nort-sur-Erdre se fera au titre du collège « associant les autres collectivités », au sens où la commune n'est pas une autorité portuaire. La commune disposera alors d'un siège au sein de ce collège

Après avoir entendu le rapport de Mme Christine LE RIBOTER, Adjointe déléguée au tourisme,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant création du syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique et approuvant ses statuts,

Vu les statuts du syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire Atlantique,

Vu le courrier de la Présidente du Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique en date du 5 octobre 2021 sollicitant la commune de Nort-sur-Erdre,

Considérant l'intérêt de la Commune de Nort-sur-Erdre d'adhérer à ce syndicat,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ADHERER** au syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire- Atlantique,
- **DESIGNE** Madame Christine LE RIBOTER, comme déléguée titulaire et Monsieur Yves DAUVE comme délégué suppléant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

N°D2110162 THEME : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - OBJET : AVIS RELATIF A L'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE

Monsieur le Maire rappelle que,

Selon l'article L. 3132-26 du Code du Travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Par délibération D2012143 du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture de tous les commerces de détail situés sur le territoire de la Commune les dimanches (toute la journée) suivants pour l'année 2021 :

- Dimanche 24 janvier 2021
- Dimanche 4 juillet 2021
- Dimanche 29 août 2021
- Dimanche 19 décembre 2021
- Dimanche 26 décembre 2021

L'autorisation de déroger à la règle du repos dominical peut aussi être accordée par le Préfet en application de l'article L.3132-20 du Code du travail. Cette autorisation peut être accordée sur la base de deux conditions non cumulatives, si le repos des salariés de l'établissement entraîne :

- soit un préjudice au public.
- soit compromet le fonctionnement normal de l'établissement.

Les autorisations prévues à l'article L.3132-20 du Code du travail sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du Conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune.

Dans ce cadre, le Préfet de Loire-Atlantique a sollicité, par courrier en date du 11 octobre 2021, l'avis du Conseil Municipal relatif à une demande de dérogation au repos dominical des commerces.

En effet, des commerces de détail ont sollicité une dérogation préfectorale au repos dominical, le dimanche suivant l'opération commerciale du « Black Friday », soit le 28 novembre 2021.

Dans le cadre de la concertation engagée à ce sujet avec les organisations syndicales et professionnelles, ainsi qu'avec les chambres consulaires, et au regard de la situation économique et sanitaire exceptionnelle, il est envisagé d'accorder une dérogation exceptionnelle au repos dominical le 28 novembre 2021 pour l'ensemble des commerces de détail du département de Loire-Atlantique à l'exception des commerces de détail non spécialisés à prédominance alimentaire (supérettes, supermarchés, hypermarchés).

Après avoir entendu le rapport de M. Guy DAVID, Adjoint délégué aux commerces,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3132-20 et suivants du Code du Travail ;

Considérant le courrier de consultation en date du 11 octobre 2021 adressé par le Préfet de Loire-Atlantique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à l'ouverture de tous les commerces de détail situés sur le territoire de la Commune le dimanche 28 novembre 2021.

N°D2110163 THEME : RESSOURCES HUMAINES - OBJET : CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS

Monsieur le Maire expose que,

Selon l'article 3 -1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

A titre occasionnel, il est donc proposé de recourir à des emplois temporaires. En effet, un certain nombre de missions complémentaires ne peut être réalisé par les Agents municipaux occupant des postes inscrits au tableau des effectifs.

Pôle solidarités et services de proximité

Sous réserve de l'avis de l'ARS des Pays de Loire sur la prolongation de l'ouverture du Centre de vaccination lors du Comité de pilotage se réunissant le 20 octobre 2021.

Nombre de postes	Fonction ou grade	Période		Durée Hebdomadaire de travail	Service
		Début	Fin		
2	Adjoint administratif	01/11 /2021	31/12/2021	35	Centre de vaccination
1	Attaché	01/11 /2021	31/12/2021	35	Centre de vaccination

Pôle enfance action éducative

Nombre de postes	Fonction ou grade	Période		Durée Hebdomadaire de travail	Service
		Début	Fin		
1	Educateur territorial des APS	01/12 /2021	30/11/2022	35	Sport
1	Adjoint d'animation	01/11/2021	31/10/2022	35	Accueil de loisirs

Après avoir entendu ce rapport,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et constituant le titre III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales, notamment l'article 3 1°) ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatives aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la nécessité de renforcer les services en raison des surcharges temporaires d'activités ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'emplois temporaires tels que listés ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au chapitre « Dépenses de personnel » du budget principal des exercices 2021 et 2022,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

N°D2110164 THEME : VOIRIE - OBJET : DENOMINATION DES RUES CLOS CANAL 2

En vertu de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'Assemblée délibérante.

Il appartient donc au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Dans le cadre du projet de lotissement le Clos du Canal 2, situé entre la route de Blain et la rue des Fauvettes, il est proposé au Conseil Municipal les noms suivants (voir le plan ci-dessous) :

- Rue des Amarrages (voie principale) ;
- Rue des Biefs (en remplacement de l'impasse des Biefs du Clos du Canal 1) ;
- Impasse des Toues ;
- Impasse des Chaloupes ;
- Impasse des Penettes ;
- Rue des Chalands (en remplacement de l'impasse des Chalands du Clos du Canal 1)
- Impasse des Barques ;
- Impasse des Canots ;



Après avoir entendu le rapport de Mme Nathalie HERBRETEAU, Adjointe déléguée à la communication,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** ces propositions de rues et impasses pour le lotissement du Clos du Canal 2 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec la présente délibération.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

<p>Décision n°DEC21077</p> <p>en date du 22 septembre 2021</p> <p>Attribution de la consultation relative à la requalification du complexe sportif Paul Doumer : amélioration de la performance énergétique, mise en accessibilité PMR et aménagement d'un studio de danse - lot 1 : parois polycarbonates</p>	<p>Dans le cadre du marché de travaux relatif à la requalification du complexe sportif Paul Doumer : amélioration de la performance énergétique, mise en accessibilité PMR et aménagement d'un studio de danse, il a été décidé d'attribuer - lot 1 : parois polycarbonates à la SARL BDN – ZA Les Biauces – 35550 LOHEAC, pour un montant de 48 256,30 € HT, soit 57 907,56 € TTC.</p>
<p>Décision n°DEC21078</p> <p>en date du 22 septembre 2021</p> <p>Attribution de la consultation relative à la requalification du complexe sportif Paul Doumer : amélioration de la performance énergétique, mise en accessibilité PMR et aménagement d'un studio de danse - lot 4 : carrelage, faïence</p>	<p>Dans le cadre du marché de travaux relatif à la requalification du complexe sportif Paul Doumer : amélioration de la performance énergétique, mise en accessibilité PMR et aménagement d'un studio de danse, il a été décidé d'attribuer - lot 4 : carrelage, faïence à l'entreprise SAS TAERA SOLS – 2 rue des Pampres – 44830 BOUAYE, pour un montant de 14 370,00 € HT, soit 17 244,00 € TTC.</p>
<p>Décision n°DEC21079</p> <p>en date du 22 septembre 2021</p> <p>Attribution de la consultation relative à la requalification du complexe sportif Paul Doumer : amélioration de la performance énergétique, mise en accessibilité PMR et aménagement d'un studio de danse - lot 5 : peinture</p>	<p>Dans le cadre du marché de travaux relatif à la requalification du complexe sportif Paul Doumer : amélioration de la performance énergétique, mise en accessibilité PMR et aménagement d'un studio de danse, il a été décidé d'attribuer - lot 5 : peinture à la SARL FREMONDIERE DECORATION – 7 rue des Noisetiers – 49270 OREE D'ANJOU, pour un montant de 11 593,08 € HT, soit 13 911,70 € TTC.</p>
<p>Décision n°DEC21080</p> <p>en date du 22 septembre 2021</p> <p>Attribution de la consultation relative à la requalification du complexe sportif Paul Doumer : amélioration de la performance énergétique, mise en accessibilité PMR et aménagement d'un studio de danse - lot 7 : plancher de danse</p>	<p>Dans le cadre du marché de travaux relatif à la requalification du complexe sportif Paul Doumer : amélioration de la performance énergétique, mise en accessibilité PMR et aménagement d'un studio de danse, il a été décidé d'attribuer - lot 7 : plancher de danse à l'entreprise HARLEQUIN EUROPE SA – 29 rue Notre Dame – L – 2240 Luxembourg, pour un montant de 44 196,00 € HT, soit 53 035,20 € TTC.</p>

COMPTE-RENDU DE COMMISSION

Commission Finances du 11 octobre 2021

M. Sylvain LEFEUVRE informe que la majorité des points abordés en commission étaient inscrits à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

M. Sylvain LEFEUVRE précise que la Commune de Nort sur Erdre a candidaté pour la vague d'expérimentation territoriale dès le 01 Janvier 2023 qui consistera d'une part en la mise en œuvre de la nouvelle norme comptable M57 à partir de l'exercice budgétaire 2023 et d'autre part la réalisation du Compte Financier Unique (CFU), document unique de fin d'exercice regroupant et se substituant au Compte de Gestion établi par le comptable (Receveur du Trésor Public) et Compte Administratif établi par l'ordonnateur (Maire).

QUESTIONS DIVERSES

Prochains conseils municipaux:

- **Lundi 15 novembre 2021-** Présentation de l'Analyse des Besoins Sociaux, en présence des membres du Centre Communal d'Action Sociale
- **Mardi 14 décembre 2021**

Suite à une question de M. Denys BOCQUIEN sur l'appel à projets de l'Archerie, M. Guy DAVID précise que trois dossiers ont été retirés et qu'un candidat a manifesté un intérêt pour le site.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, M. Yves DAUVE clôt la séance.

La séance est levée à 21h45.